



UGICT / CGT AIR FRANCE MARSEILLE-PROVENCE

BP 51 Aéroport de Marseille-Provence
13728 Marignane Cedex

tel : 0 442 788 977 / fax : 0 442 881 419 / email : cgtafmrs@free.fr / site : www.cgtairfrance.com

Marseille le 20 mars 2017

Air France veut sanctionner ses salariés pour respect de la loi dite Diard

Principe de la loi Diard :

Le gouvernement Sarkozy avait mis en place cette loi afin que le passager ne soit plus pris « en otage dans les aéroports en cas de grève », version de ce gouvernement de droite. Le candidat Hollande avait d'ailleurs promis d'abroger cette loi, le Président Hollande l'a maintenu.

Le premier but de cette loi est de privilégier le dialogue social afin d'éviter le conflit. Or la direction d'Air France s'assoit sur le dialogue social et n'a de cesse de dire qu'elle refuse toutes discussions tant qu'il y a grève.

Le deuxième but de cette loi est d'informer les passagers 24h avant leur voyage, si leur vol est affecté ou non par la grève.

Là aussi, la direction d'Air France ne respecte la loi, car le message qu'elle envoie aux passagers est un message basique qui indique uniquement aux passagers qu'il y aura grève et qu'ils doivent se rapprocher des services d'Air France.

En ce qui concerne nos arrêts de travail du mois de mars, la direction n'a pas même pas informé les passagers par peur d'une mauvaise publicité, puisqu'en plus les avions partent à l'heure.

Obligation de la loi Diard :

- 1) Un collectif de salariés ou un syndicat annonce un (ou des) arrêt(s) de travail.
- 2) Les salariés doivent faire part de leur intention de participer à un (ou des) mouvement(s) de grève lancé par un collectif ou un (ou plusieurs) syndicat(s) et ce 48h au minimum du début de l'arrêt de travail.
- 3) Si les salariés décident de ne plus faire grève et donc de reprendre le travail après avoir déclaré son intention de participer à un (ou des mouvements) de grève, il doit en informer son employeur au plus tard 24 h avant sa reprise du travail.
- 4) Cette information de reprise du travail 24h avant, n'est pas requise si elle fait suite à la fin annoncée de la grève ou si celle-ci n'a pas lieu.

Grève des salariés Air France du service piste à l'aéroport Marseille-Provence :

- 1) Les syndicats CGT et UGICT-CGT ont annoncé à la direction qu'ils appelaient à 27 arrêts de travail, les 1, 2, 3, 4.... et 27 mars 2017.
- 2) Les salariés du service piste ont alors informé la direction d'AF de leur intention de participer à ces arrêts de travail à l'appel des syndicats CGT et UGICT-CGT et ce bien avant 48h des débuts des arrêts de travail, le tout en respectant à la lettre la loi Diard.
- 3) Les syndicats CGT et UGICT-CGT, qui décident des modalités de la grève, précisent le jour « J » les heures de début et de fin annoncées de l'arrêt de travail.

4) La direction d'Air France se met une nouvelle fois hors la loi car elle remplace les salariés grévistes par de la sous-traitance pour s'organiser sur la journée entière.

Le paradoxe de cette situation c'est qu'Air France respecte la loi pour l'information aux passagers puisque la grève est entièrement transparente pour eux (ils ne sont même pas informés qu'il y a grève puisque leurs avions sont à l'heure), alors que dans le même temps la direction préfère se mettre hors la loi en payant la sous-traitance, ce qui lui coûte très cher puisqu'elle paye en même temps ses salariés « à ne rien faire » (entre guillemet).

Par rapport à ce dernier fait, la direction fait le choix de s'attaquer au droit de grève en menaçant les salariés grévistes de sanctions plutôt que de négocier. En effet, chaque gréviste a reçu une lettre en recommandé dans laquelle il est stipulé qu'ils sont convoqués à un entretien préalable en vue d'une sanction du 1^{er} degré pouvant aller jusqu'à 5 jours de mise à pied.

Pourtant Air France, s'est vue sanctionnée par la justice plusieurs fois pour le fait qu'elle interprétait la loi Diard. Or la loi Diard est une loi qui vient contraindre un droit constitutionnel « qui est le droit de grève » et à ce titre **ELLE NE DOIT PAS ETRE INTERPRETEE ET DOIT ETRE APPLIQUEE TELLE QU'ELLE EST REDIGEE.**

Il est clair qu'AF veut faire peur aux grévistes en les menaçant de sanctions, comme nous avons pu le constater AF comme la plupart des employeurs préfère la répression illégale plutôt que le dialogue social. Voilà aujourd'hui où se trouve la vraie violence, la violence sociale contre les salariés qui ont fait le choix de se battre.

Malgré cette menace, les salariés grévistes réunis en assemblée générale ont décidé à l'unanimité de reconduire les arrêts de travail.

Les premiers entretiens de sanctions pour tous les salariés grévistes commencent les 23 et 24 mars 2017, au total c'est un peu moins de 100 grévistes que la direction veut sanctionner en toute illégalité.

La CGT et l'UGICT-CGT Air France avec l'Union département CGT des Bouches du Rhône et l'Union Locale CGT de Vitrolles seront au côté des salariés lors des procédures de sanctions et mettra tout en œuvre afin que les droits fondamentaux de notre société soient respectés surtout par Air France.